

Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2730

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Pentes de la Croix-Rousse - Plan des déplacements urbains - Mise aux normes des arrêts de la navette des pentes - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Missions territoriales - Pentes Croix-Rousse

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les pentes de la Croix-Rousse ont fait l'objet d'un plan de déplacements voirie et de la mise en œuvre de la navette des pentes en janvier 2000. Concernant cette navette, l'expérience devait être réalisée sur une période test avant pérennisation de la ligne.

La navette effectue la liaison sous la forme d'un circuit à partir de l'Hôtel de ville, en passant par la partie "est" des pentes, le plateau de la Croix-Rousse et l'ouest des pentes. La ligne est assurée du lundi au samedi (excepté pour la période du 15 juillet au 20 août) avec vingt-six trajets par jour, cadencés toutes les trente-cinq minutes de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Le coût d'exploitation est financé pour un tiers par la ville de Lyon et pour les deux tiers restants par le Sytral.

Compte tenu de la fréquentation constatée (plus du double des estimations initiales), le Sytral a décidé, en septembre 2001, de transformer cette opération test en exploitation durable de la ligne, sans augmenter toutefois l'amplitude horaire et les fréquences.

La Communauté urbaine souhaite encourager le maintien et le développement de cette ligne en finançant et en réalisant des arrêts définitifs compatibles avec les normes d'accessibilité des quais-bus. Cette mise en œuvre d'arrêts définitifs est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) 2002-2007.

Parmi les dix-sept arrêts de la navette, à l'issue d'un travail avec les services techniques de la Ville et de la Communauté urbaine, le Sytral et la Société lyonnaise des transports en commun (SLTC), l'état de situation est le suivant :

- certains arrêts ont fait l'objet de la création d'un quai 21 par le Sytral,
- certains arrêts vont être réalisés par le Sytral notamment sur le boulevard de la Croix-Rousse, lorsqu'ils concernent plusieurs lignes,
- certains arrêts ne peuvent faire l'objet d'une mise aux normes compte tenu des contraintes géométriques (emprise insuffisante ou altimétrie trop contraignante pour pouvoir réaliser un quai aux normes),
- quatre arrêts spécifiques à la navette sont proposés à la réalisation et au financement de la Communauté urbaine :

- . arrêt Imbert Colomes (n° 35 rue Imbert Colomes) - sens montant,
- . arrêt place Morel (n° 4 rue du Bon Pasteur) - sens montant,
- . arrêt Allouche (n° 34 rue du Bon Pasteur) - sens montant,
- . arrêt Burdeau (église Saint Polycarpe) - sens descendant.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 240 000 € TTC ; ces aménagements pourraient être réalisés dans la période 2005-2006 sur les marchés annuels de voirie.

Outre la réalisation, partout où cela est possible, d'accès plus faciles pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, l'opération permettra de renforcer la lisibilité de la ligne en créant des arrêts aux normes de sécurité avec un mobilier définitif favorable au développement de cette ligne.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 23 mai 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation et le financement des aménagements de quatre arrêts de la navette des pentes, pour un montant prévisionnel de 240 000 € TTC.

2° - L'opération Lyon 1er : arrêt navette, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant de 240 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 100 000 € en 2005,
- 140 000 € en 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,